



Ma Communauté
de Communes

Mairies du territoire de la Communauté de
Communes Aunis Sud

Objet : note relative à la concertation des procédures de modification n°1 et modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Surgères, le 21 mars 2023

La Communauté de Communes Aunis Sud a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat le 11 février 2020.

En 2022, la Communauté de Communes a engagé un travail collaboratif avec ses communes membres et ses partenaires afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire. L'objectif est d'adapter les règles du PLUi-H en fonction de nouveaux projets et de corriger certaines erreurs afin de permettre à chacune des communes du territoire de poursuivre son développement.

Deux procédures ont été engagées par arrêtés du 3 mars 2023 par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- Modification n°1
- Modification simplifiée n°2

Deux dossiers distincts sont à la disposition du public tout au long de la procédure et avant l'enquête publique dans chaque Mairie du territoire et au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site Internet : <https://aunis-sud.fr/>

Pour des raisons pratiques, il est précisé que l'ensemble des plans et documents complets sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'adresse suivante : <https://aunis-sud.fr/je-mepanouis-en-aunis-sud/jai-un-projet-immobilier/portail-pluih/informations-et-concertation/>

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- dans les registres de concertation tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les Mairies des 24 communes membres de cette dernière
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud – Service urbanisme – 45 avenue Martin Luther King – 17 700 SURGERES
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plui-h@aunis-sud.fr

Le Vice-Président,

Raymond DESILLE

